

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	50 (1942)
Heft:	2
Artikel:	La Rebaillaz : Une chicane de... 219 années (1564-1783)
Autor:	Cachemaille, César / Gueissaz, Paul
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-39214

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA REBAILLAZ¹

Une chicane de... 219 années (1564-1783)

par

César CACHEMAILLE, à Baulmes,
et Paul GUEISSAZ, à Ste-Croix.

Camille Aymonnier, dans un des fascicules des *Cahiers du Haut-Doubs*, parlant du patois de son village, Les Fourgs, cite ces lignes assez caractéristiques :

« J'entends encore un oncle disant, à table, en tendant son assiette avec la ronde cuiller de bois : « *Bale du breu* » (donne du bouillon). Et moi de répondre en riant : « *LLi faut-u bali?* » (faut-il lui donner?) Aux Fourgs, lors de la pleine lune, ne dit-on pas aussi : « *Lot l'not bale* » (la lune donne sa lumière). Et, pour ordonner de soigner le bétail, l'expression « *bali ès votses* » (donne aux vaches) n'est-elle pas couramment usitée ?

« *Bali* », vieux français ou patois « *bailler* », *donner* ; « *rebali* » : *redonner* ; le terme de *Rebaillaz* équivalant à celui de *Redonnée*.

Redonner quoi? Redonner par qui? Redonner à qui?

En pensée, si vous le voulez bien, transportons-nous sur les plateaux du Haut-Jura, à une heure et demie à peine du grand village où nous sommes, dans les vieilles Joux, les Juriae nigrae, les Joux noires, silencieuses souvent, si chères au cœur du mon-

¹ Communication présentée par M. Gueissaz à la Société vaudoise d'histoire, le 6 septembre 1941, à Sainte-Croix.

tagnard de chez nous et qui eurent, elles aussi, leur poète, un Vaudois : Henri Warnéry. En trois ou quatre vers s'exprime, concentrée, toute leur austère grandeur :

*Comme un vieux montagnon, je t'aime, ô mon Jura.
J'aime tes grandes joux pacifiques et sombres
Où règne le silence immobile dans l'ombre
Et que jamais le jour du ciel bleu n'éclaira.*

Jetons un coup d'œil sur la carte tracée il y a 130 ans, en 1811, par le commissaire Mayor, de Lausanne, carte que nous ne pouvons publier dans la *Revue historique vaudoise*, les nécessités de la défense nationale s'y opposant.

A gauche la chaîne des Aiguilles de Baulmes se terminant au lieu dit *Sur le Tour* ou *Porte de l'Aiguillon* ; en arrière, à l'occident, le *territoire de Bourgogne*, soit la frontière française ; au milieu, le mur limitant les communes de Baulmes et de Sainte-Croix. Et, tout au long du mur, marquée *en rouge*, la Rebaillaz ou Redonnée, forêt rendue par la communauté de Baulmes à celle de Sainte-Croix après, je l'ai dit, une querelle de... 219 années.

On donne le nom d'*Ordons* à la partie orientale de ce mas considérable de forêts à l'extrême sud-ouest de la commune. *La Sécha* est la partie septentrionale. *La Joux Redonnée* est donc la longue bande de bois cédée par la commune de Baulmes, en rachat d'un droit de compâturage que la commune de Sainte-Croix possédait sur la montagne de la Joux ; cette bande suit tout du long le mur et la forêt de Baulmes.

Nous sommes en 1564. Gens de Baulmes, gens de Sainte-Croix jugent bon de s'expliquer au sujet du droit de compâturage dont jouissent de *toute antiquité* (c'est le terme employé) les seconds au détriment des premiers, légitimes propriétaires du sol. Toute l'affaire est portée devant le « Seigneur Josué Wittenbach », bourgeois de Berne, moderne Baillif d'Yverdon, pour la part des « très redoutés seigneurs supérieurs et souverains Princes ».

Il s'agit, comme dit la Prononciation du 1^{er} juin 1564, de « recompérer, payer et satisfaire les intérêts et dommages que par les dits de Sainte-Croix ont été faits *usurpants*, même fesant outrage sur les *Joux noires* et *Joux communes*, auxquelles Joux, depuis environ trois ans en ça, certains particuliers du dit Sainte-Croix usurpant les droits et possessoires privilégiés des dits de Baulmes se sont ingérés et miscués dans les dites Joux y faisant coupage de bois à marron et pour faire charbonnières ».

Cette coupe de bois à marron, c'est-à-dire *clandestine*, irritait fort les gens de Baulmes. Pris sur le fait, les hommes de Sainte-Croix sont gagés par les messeillers de Baulmes, mais prétendent ne rien payer, attendu qu'ils ont reçu un ordre de leurs souverains princes « de faire embûches et coupages de bois des passages tirant contre Bourgogne ». — Cet ordre, en mai 1564, de barrer les chemins, est bien effectif, les Bernois, en querelle avec le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, dit Tête de fer, lequel prétend à une reprise d'une partie du Pays de Vaud, enlevée à Charles III, son père, sont sur leurs gardes. Mais, dit la chronique locale, « les dits de Sainte-Croix, par *subtils* moyens se seraient approprié sous ombre de tels coupages le possessoire indéhu des dites Joux, ce que n'était requis faire ». — « Duquel outrage », les gens de Baulmes « en firent *plaintif* à Monsieur le Baillif » — demandant jusqu'à la somme de cinq cents Ecus. Cela représentait, à 36 francs l'écu d'argent, la coquette somme de fr. 18.000 de notre monnaie actuelle. — Le bailli se rend alors, comme il le dit, sur les « lieux contentieux pour en faire visitation ».

Ce, à quoi les habitants de Sainte-Croix répondent « que leurs ancêtres, de toute antiquité, qu'il n'est mémoire d'homme du contraire, sont en us et coutume de vray et légitime possesseur en général, et en particulier y aller participer tant avec droit de pâturage que marinage et coupage de bois, pour leur commodité et nécessité paisiblement et sans contradiction ès dits lieux voyants, sachans et non contredisans des dits de Baulmes ».

Le bailli Josué Wittenbach, fort embarrassé, intervient

encore, essayant d'arranger les choses : « Duquel différent, dit-il, seraient été les dites parties plusieurs fois par moy exhorteés eux vouloir condescendre vision amiable et *arbitramentale*, plutôt que procéder plus outre à rigueur de droit ».

Le noble bailli Wittenbach ordonne enfin : « *Premièrement* que bonne paix, amitié et dilection soit et doive être entre les dites Parties comme auparavant estoit et comme entre bons voisins doit estre ». — Il fait poser des bœnes (bornes) « une près du lieu appelé sur le Tort (!) là ou de présent a esté planté un fischon de bois, puis une tirant en bas en la Combettaz et dès icelle tirant directement à la bœne de la Limasse plusieurs bœnes par huict preudhommes ». — Quant au droit de pâturage, il est prononcé et ordonné que les gens de Baulmes et ceux de Sainte-Croix « doivent pâturer ensemble comme ils ont accoutumé ci-devant faire es dits lieux contentieux ».

Ouvrons une courte parenthèse. La petite combe dont il est parlé ici fut désignée, plus tard et l'est encore dans le pays, par le nom patois de « Combeta dei Scheidi ou Combette des Suédois ». En 1639, en pleine dernière période de la Guerre de Trente ans, des soldats suédois, ayant dévalisé l'Abbaye de l'Abergement Sainte-Marie, en Franche-Comté, où ils avaient enlevé la cloche qu'ils vendirent au châtelain Doxat, celui-ci la cédant ensuite pour leur église aux communiers de Sainte-Croix, des soldats suédois, disons-nous, ayant brutalisé la population des Fourgs, celle de la région suisse frontière, les Granglettes, Chez les Jaques, campèrent dans la Combe des Suédois. Les familles Recordon, Joseph, en tout treize habitants, déposèrent plainte à l'administration communale, laquelle porta leurs doléances à Berne.

1570 : Honorable, sage et prudent seigneur Nicolas Manuel, Bourgeois de la Ville de Berne, est Baillif d'Yverdon. Les Gouverneurs et Prud'hommes de Baulmes disent que les Particuliers de Sainte-Croix « se seraient ingérés, anticipés de couper et grandement gaster les Bois et Joux es dits de Baulmes... pour lequel outrage et dommage à eux ainsi fait demandent la somme

de deux cents Ecus d'or au soleil de légitime poids ». — L'écu d'or au soleil, ainsi appelé parce qu'il portait sur une de ses faces un soleil, devait, vers 1570, en pouvoir d'achat, valoir près de 180 francs ; les deux cents écus exigés représentaient donc 36.000 francs de notre monnaie. — « Les dits de Sainte-Croix reconnus devant la bénigne grâce de leurs très redoutés Seigneurs et Princes, leur présentent requeste et supplication pour éviter frais et dépens. Le dit Seigneur Baillif Manuel mehus de bonne volonté envers les Parties et pour leur éviter plus grandes fascheries, despends et procès... « concordablement et sommairement » ordonne :

» *Premièrement* que bonne paix, amitié et voisinance soyent et demeurent entre les dites Parties. — *Secondement* que quant à la précédente Prononciation icelle doibve demeurer en sa force et vigueur. » (Donc aucun changement sur celle de 1564.)

Le temps passe et tout semble aller bien ; mais le calme n'est qu'apparent. Le 10^{me} de May 1634, les gouverneurs ou chargeayants de la commune de Sainte-Croix, actrice contre les gouverneurs de Baulmes, « Demandent, à la noble cour baillivale d'Yverdon, qu'ils ayent à déclayrer les causes pour quoi Ils ne leur ont voullu restituer le bestail qu'ils ont gagé ces jours passés en leur Joux surnommé au Tour vû que telles restitutions leur a été commandée d'autorité requise ».

Baulmes rétorque : « Tant y a qu'ils n'y doivent mener leur bestail jusques après la Pentecôte, veû que rième tout le dit Baulmes l'ordre est tel que l'on ne doibt pasturer les Communs de la Montagne jusques après le dit jour de Pentecoste n'estant raisonnable que ceux du dit Sainte-Croix se puissent attribuer plus de droict sur les pasquiers commungs du dit Baulmes que ceux de Baulmes mesmes ». — Toutefois le bétail est relâché. Mais les humbles et obéissants subjects et serviteurs les gouverneurs et communiers de Sainte-Croix représentent au Seigneur Baillif que, « s'ils étaient débouts du dit droict de pasturage avant Pentecôte, ce serait « la toutalle ruine de ceux du dit Sainte-Croix qui sont la proches et qui ont accoustumé y

pâturen en tout temps de l'année. En même temps, il y a certains mesnages de ceux de la Sainte-Croix qui ont leurs biens et maisons dans l'Enclos des dits pasquiers et y font résidence tout du long de l'année. Que sy ils estoient déboutés du dit pâturage avant Pentecoste, il leur faudrait quitter leurs biens, ou bien ils ne pourroyent sortir de leurs Maisons et ne pourroyent paistre leur bétail ».

— Hantz Rudolph Dubi, Bourgeois de Berne, Bailly d'Yverdon, au nom des « très honorés Seigneurs et Supérieurs du dit Berne », procède l'année suivante, le 16^{me} de septembre 1635, à une conciliation au sujet de la Rebaillaz. Ceux de Sainte-Croix soutiennent que la Seigneurie du dit lieu doit s'étendre jusques au Perthuy de l'Esguillon. Les Communes, par meure délibération et consultation, tombent finalement d'accord et éclaircissent la séparation du Prioré et Chastelanie de Baulmes d'avec la Seigneurie du dit Sainte-Croix.

Il est décidé également que les gens de Sainte-Croix n'y pourront pâturen sinon dès le 1^{er} jour de May.

1675 voit surgir les plaintes des gens de Baulmes. Sainte-Croix s'est permis de couper du bois dans la Grand'Joux. Berne rend un jugement accordant droit aux premiers, réservant toutefois la question pâturage.

Entre 1675 et 1679, le bailli permet à la communauté de Baulmes de bâtir une maison à la Limasse, « proche de celles que ceux de Sainte-Croix pourront bâtir sur leur district », à condition cependant qu'ils seront astreints et obligés de fournir un foretier du Pays et *non étranger*, au contentement du baillif d'Yverdon qui lui fera prêter le serment de s'acquitter fidèlement de sa charge en homme de bien. — « Nous lui accordons, dit l'Arrêt souverain, en gage honnête, trente à quarante poses du dit pâturage, à record, en enclos, qu'il aura en jouissance aussi longtemps qu'il nous semblera bon. » — La teneur était de huit vaches ; en ayant fait la demande, Baulmes en hébergeait vingt-cinq d'où réclamations véhémentes des communiers

de Sainte-Croix, ce troupeau paissant jusque près de L'Auberson. Dans un contre-mémoire des montagnards, il est dit :

— « Nous trouvons juste que ceux de Beaumes soyent astreints aussi longtemps qu'il restera une portion de la forêt fermée à ne tenir au clos de la Limasse que huit vaches au lieu de vingt-cinq qu'ils y tenaient. »

Un extrait, à l'époque, de l'état général des bois derrière le District de Beaumes, présente certaines curiosités. Citons-en quelques-unes :

« La Joux n'est pas des plus épaisse (!) et a plusieurs *claires* dans son enceinte ; ces deffauts viennent

— *Premièrement* de ce que le bétail de ceux de Sainte-Croix qui y ont droit de compâturage s'y jette par centaines et qui n'en sort point pendant tout l'été. — ... Ce qui fait d'autant plus de tort à cette Joux, les bêtes à cornes qui sont lourdes et pesantes enfoncent dans les Lieux unis et font des glissades dans les Penchants, et par là enterrent les jeunes plantes, les brisent, les écorchent et les déracinent...

... L'on cerne les jeunes bois et on en coupe un grande quantité avec des couteaux ou d'autres instruments... sans que l'on puisse découvrir ces malfaiteurs, quoiqu'il y ait quatre foretiers pour ce bois et quatre Messeliers qui y sont envoyés très souvent... Il est cependant facile de croire que... ceux de Sainte-Croix qui sont au voisinage profitent presque seuls, et que ceux de Baulmes n'en tirent que très peu à cause de leur grand éloignement qui est d'environ une Lieuë et demie à deux Lieuës... »

Quasi-entente, ou presque, durant quatre-vingt-six ans (de 1675 à 1761). Mais la querelle est latente.

En étudiant de près la géologie de la région, l'on s'aperçoit bien vite qu'une bande de « limonite », longeant le dessus de la Combe de L'Auberson, de Chez-les-Jaques au lieu dit « Le Marais », renferme des parcelles de mineraï de fer. Cette bande, affleurant en plus d'un point, a permis, à différentes époques, l'exploitation du fer et de la fonte de celui-ci dans cette contrée.

La recherche et l'extraction se faisaient notamment aux lieux dits « Aux mines », « Aux Araignis » et aussi aux « Têtes d'ânes » ; la fonte, dès 1490 déjà, à la Mouillemougnon ou Mouille au meunier, au Bas de Noirvaux, à la Deneyriaz et à la Jougnenaz, régions alors fort boisées.

1761 voit rouvrir la querelle de la Rebaillaz. Berne, cherchant à revigorer l'extraction de l'utile métal, adjuge à des Vallorbiers, les frères Jaquet, le droit d'ouvrir un fourneau. Il fallait conséquemment du bois pour la fonte, beaucoup de bois. Aussi trois cents poses de la Vieille Joux sont-elles cédées pour abatage, par la communauté de Baulmes, aux fondeurs Jaquet. Réclamations virulentes des montagnards, lesquels cependant, auprès du bailli, « dans une douce et respectueuse attente, implorent avec ardeur le Ciel pour la constante prospérité de l'auguste et souverain Etat ».

1768, le 29^e de décembre, comme cadeau de l'An, voit apparaître un Arrêt souverain touchant la Rebaillaz. Aux deux communes et à l'entrepreneur du haut-fourneau de la Jougnenaz, le sieur Jaquet de Vallorbe, il est ordonné que :

« Pour faciliter le repeuplement de cette vieille Joux, ...il s'en fermera un quart dès le Printemps prochain, qui restera ainsi fermé jusqu'à ce que la recrue soit hors de l'atteinte du bétail, et quand elle sera reconnue telle, on fermera un autre quart, ainsi successivement jusqu'à ce que la forêt soit rétablie... » Ceux qui auraient endommagé les sus-dites clôtures seraient conduits aux prisons du château d'Yverdon, où il serait procédé plus outre contre eux, comme il conviendrait. —

Les déprédations continuant malgré tout, Baulmes fit, le 4 juin 1774, à la sortie de l'église, ce en plein village de Sainte-Croix, publier la défense d'entrer, sous peine de 10 Baches de ban, pour y cueillir des fraises et autres petits fruits, dans la partie de la Joux mise en enclos par des murs. Sainte-Croix conteste

à Baulmes le droit à cette publication sans entente à l'avance. Mandats et lettres sont échangés durant une partie de l'année et le premier procès de la Rebaillaz, après deux cent dix ans de querelles vilaines, s'ouvre le 14 septembre 1774, dure neuf mois et se termine le 14 juin 1775.

La noble cour baillivale fit alors ce qui est précisément commun en Pays de Vaud : elle donna raison tantôt à l'un, tantôt à l'autre, ce qui obligea les deux parties à recourir. Les frais furent égaux, à chacun 2586 florins en 1775 et 1050 florins en 1776.

Le 30 juillet 1778, la Haute Cour économique du Pays de Vaud exige que l'on cantonne les deux communes de Baulmes et de Sainte-Croix chacune chez elles. L'Arrêt souverain du 17 septembre 1778 confirme cette manière de faire et « ordonne que sur les 518 poses que contient la dite forêt de la Joux, 100 poses seront redonnées (rebaillaz) en toute propriété à Sainte-Croix, en échange et extinction de tous ses droits de compâturage sur Baulmes ». L'Arrêt souverain se termine par la petite leçon que voici :

« Ayant remarqué dans la Requête de la Communauté de Sainte-Croix un stile (!) indécent, vous ferez convenir par devant vous les Préposés de cette communauté pour leur témoigner vivement Notre mécontentement sur la dite Requête, de même que sur leur obstination à n'en pas nommer l'Autheur.

Dieu avec vous

Pour traduction conforme à l'original allemand.

Atteste MARTIN, Secrétaire Balal. »

Trois années s'écoulent et ce n'est qu'en 1781 que le bailli d'Yverdon, le lieutenant-colonel Charles Fischer, se prononce. Les bornes sont plantées. Sainte-Croix n'est guère satisfait, réclamant la toise de 10 pieds de Berne en lieu et place de celle de 9 pieds en usage dans le pays, exigeant de plus un chemin au-dessus de la Joux pour aller pâturer à la Crêtaz. LL. EE. admettent la toise de 10 pieds, refusant par contre le chemin.

La paix semblait revenue ; non pas. En avril 1782, les gens de Sainte-Croix cherchent à obtenir un droit de pâture à la Crêtaz et Sur le Tour. L'avocat Chatelain de Dompierre les assiste ; l'avocat Christin défend les gens de Baulmes, alléguant que, par Joux noires, on entend du bois de haute futaie et non du hêtre comme à la Crêtaz. Au reste, celle-ci est une ancienne possession de la Communauté de Baulmes ; la Joux, au contraire, ne provient que d'une indivision avec le prieur.

Le 14 juillet 1783, la Noble Justice d'Yverdon déboute Sainte-Croix de sa demande, la condamnant aux frais. Le jugement en 1^{er} appel, du 20 août 1783, confirme la sentence ; celui en 2^e appel, du 20 décembre 1783, déclare :

« Nous, Albert de Mülinen, président de la Suprême chambre des apppellations du Pays de Vaud... Nous disons et arrêtons qu'il a été bien jugé par les deux sentences et mal de nous en avoir appelé. Partant, confirmons les deux sentences et condamnons l'Honorable commune Appelante aux dépenses encourues à cette occasion. »

Pour les frais du procès, Sainte-Croix paya à Baulmes 3360 florins. —

Ce soir, lorsque le petit train qui vous a conduit dans le haut-vallon, longera les sapinières, que l'ombre s'étendra sur la montagne, quand vous jetterez un dernier regard sur le Grand-Village, que, de ce que l'on nomme communément « la Corniche du Jura », vous apercevrez bientôt en plaine les toits bruns du gros bourg de Baulmes, Baulmes au pays bleu, comme le désignent nos artistes, littérateurs, poètes ou peintres, songez un instant encore à la Rebaillaz, cette vieille Joux, silencieuse souvent, qui, durant deux cent dix-neuf années, sépara deux communautés faites pour se comprendre, s'estimer, s'aimer, et répétez, avec le délicat poète lyrique que fut Albert Samain :

*Vastes forêts, Forêts magnifiques et fortes,
Quel infaillible instinct nous ramène toujours
Vers vos vieux troncs drapés de mousses de velours
Et vos étroits sentiers feutrés de feuilles mortes?*

*Salut à vous, grands bois profonds et gémissants,
Fils très bons et très doux et très beaux de la Terre,
Vous par qui le vieux cœur humain se régénère,
Ivre de croire encore à ses instincts puissants.*

(C. C. et P. G.)

Notes sur la vie privée à Morges

à la fin du dix-huitième siècle

La source d'où nous tirons les notes ci-après est une série de « livres de raison », sous la forme d'un almanach bernois d'allure officielle, édité d'ailleurs en français. On y trouve en premier lieu, comme il est naturel, les tables mensuelles avec le calendrier des saints et les données astronomiques journalières, agrémentées de la prévision du temps. Suivent, de mois en mois, les tableaux des foires pour la Suisse et les pays limitrophes. La seconde partie présente un annuaire bernois intitulé « Etat sommaire du Gouvernement civil et ecclésiastique de la Ville et République de Berne » pour l'année en cours. Les titulaires de toutes les fonctions publiques à partir de LL. EE., du Sénat et du Grand Conseil souverain, ceux des multiples chambres, tribunaux et commissions, tous s'y trouvent catalogués dûment, jusqu'aux courriers à cheval de l'Etat. La liste complète des